Publications périodiques

Comptes annuels

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme au capital de 100 000 000 Euros
Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon
440 180 842 R.C.S. BREST

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2021

I. — Bilan au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, Banques centrales		2	3
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1	2 190 701	2 164 509
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		-	25 000
Autres actifs		264	74
Comptes de régularisation	2	8 276	9 736
Total		**2 199 243**	**2 199 322**

Passif	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3	2 089 625	2 089 076
Autres passifs		416	179
Comptes de régularisation	4	8 412	9 964
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	**5**	**100 789**	**100 103**
Capital souscrit		100 000	100 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		7	2
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-239
Résultat de l'exercice		782	340
Total		**2 199 243**	**2 199 322**

Hors-bilan	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	7	**-**	**-**
Engagements de financement			-
Engagements de garantie			-
Engagements sur titres			-
Engagements reçus	7	**2 585 097**	**2 475 079**
Engagements de financement			-
Engagements de garantie		2 585 097	2 475 079
Engagements sur titres			-
Instruments financiers à terme	7		-

II. — Compte de résultat
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	9	42 452	40 295
Intérêts et charges assimilées	9	-40 372	-38 851
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
Produit net bancaire		**2 080**	**1 444**
Charges générales d'exploitation		-926	- 939
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		**1 154**	**505**
Coût du risque		-	-
Résultat d'exploitation		**1 154**	**505**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		**1 154**	**505**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-372	-165
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		**782**	**340**

III. — Affectation du résultat.

L'assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice 2020 s'élève à 782 179.18 €, soit un montant disponible de 782 179.18 €, le report à nouveau ayant été soldé en 2020. Elle décide d'affecter la totalité de cette somme :
- à la réserve légale à hauteur de 39 108.96 € ;
- au versement de dividende au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 500 000.00 €, soit un dividende de 0.05 € par action payable entre le 22 avril 2021 et 29 avril 2021 ;
- et en report à nouveau à hauteur de 243 070.22 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé au titre des exercices 2017 et 2018. Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre de l'exercice 2019 ont été de :

Année	Nombres d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2019	10 000 000	0.01	95 387,39 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. — Annexe

1. - Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Le Conseil d'Administration a voté le 02/04/2019 une augmentation de capital de 50 000000 € (cinquante millions d'euros). Le Conseil d'administration du 05/03/2020 a décidé à l'unanimité l'appel de 25 millions d'euros, correspondant à l'intégralité du montant nominal des actions de numéraire restant à libérer, à compter du 6 mars 2020et au plus tard le 30 juin 2020.
La société était comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2010. Elle en est sortie le 01/01/2020.

2. - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes

Les comptes d'Arkéa Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique 1'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, les comptes de la société Arkéa Public Sector SCF sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'évènement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société.

Crise sanitaire liée au COVID-19

Arkéa Public Sector SCF n'a bénéficié d'aucune mesure de soutien en lien avec la crise du Covid -19.
La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé : une baisse des frais de déplacement est constatée.
Les impacts financiers liés à la crise sanitaire du Covid-19 ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.
Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.
Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et règlementaires dans le cadre de ses activités.
La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 1 800 euros pour 2020.

Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	100 075	-	100 075	74 850	-	74 850
Prêts, valeurs reçues en pension	-	2 077 600	2 077 600	-	2 077 600	2 077 600
Créances rattachées	-	13 026	13 026	-	12 059	12 059
Total	**100 075**	**2 090 626**	**2 190 701**	**74 850**	**2 089 659**	**2 164 509**

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs à l'encaissement	-	-
Comptes d'ajustement	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	4 529	5 563
Charges constatées d'avance	3 747	4 173
Produits à recevoir	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
Total	**8 276**	**9 736**

Note 3. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	2 077 600	12 025	2 089 625	2 077 600	11 476	2 089 076
Total	**2 077 600**	**12 025**	**2 089 625**	**2 077 600**	**11 476**	**2 089 076**

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
07/10/2011	740 600	Emprunt obligataire	10	3,75 %
16/08/2013	120 000	Emprunt obligataire	12	2,51 %
18/11/2015	50 000	Emprunt obligataire	18	1,47 %
25/11/2015	27 000	Emprunt obligataire	15	1,46 %
26/01/2017	70 000	Emprunt obligataire	20	1,34 %
07/08/2017	100 000	Emprunt obligataire	20	1,65 %
18/05/2018	25 000	Emprunt obligataire	16	1,43 %
18/05/2018	45 000	Emprunt obligataire	25	1,64 %
26/06/2018	110 000	Emprunt obligataire	24	1,69 %
19/07/2018	10 000	Emprunt obligataire	10	0,85 %
02/08/2018	5 000	Emprunt obligataire	10	0,88 %
19/10/2018	10 000	Emprunt obligataire	25	1,68 %
19/10/2018	5 000	Emprunt obligataire	28	1,68 %
29/01/2019	10 000	Emprunt obligataire	24	1,64 %
11/10/2019	250 000	Emprunt obligataire	10	0,10 %
15/11/2019	500 000	Emprunt obligataire	10	0,13 %
Total	**2 077 600**			

Note 4. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	138	228
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	3 745	4 173
Soultes sur prêts	4 529	5 563
Total	**8 412**	**9 964**

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	100 000	-	-	100 000
Prime d'émission	-	-	-	-
Total réserves	2	5	-	7
Réserve légale	*2*	*5*	-	7
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	-	-	-	-
Report à nouveau débiteur	-239	239	-	-
Résultat de l'exercice	340	-340	782	782
Dividendes versés	-	96	-	96
Total	**100 103**	**-**	**782**	**100 885**

Le capital est composé de 10.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 100 000 000 d'euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
Actif						
Créances sur établissements de crédit	100 075	740 600	120 000	1 217 000	13 026	2 190 701
à vue	100 075	-	-	-	-	100 075
à terme	-	740 600	120 000	1 217 000	13 026	2 090 626
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Passif	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	740 600	120 000	1 217 000	12 025	2 089 625
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	740 600	120 000	1 217 000	12 025	2 089 625

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés				
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements reçus	**2 585 097**	**2 475 079**		
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	2 585 097	2 475 079	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 585 097	2 475 079
reçus des établissements de crédit	*2 585 097*	*2 475 079*
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges

Opérations avec les établissements de crédit	42 024	-428	40 200	-95
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-39 944	-	-38 756
Autres opérations	428	-	95	-
Total	**42 452**	**-40 372**	**40 295**	**-38 851**

Note 10. Tableau des flux de trésorerie nets

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	782	340
Impôt	372	-
Résultat avant impôt	**1 154**	**340**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	-495	-228
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	**-495**	**-228**
Opérations interbancaires	-	-760 000
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-29	-12
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	- 312	143
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**- 341**	**-759 869**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**318**	**-759 757**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**-**	**-**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	24 905	25 000
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	760 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**24 905**	**785 000**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**25 224**	**25 243**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	319	-759 757
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	24 905	785 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**74 853**	**49 610**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	3	5
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	74 850	49 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**100 077**	**74 853**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	2	3
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	100 075	74 850
Variation de la trésorerie nette	**25 224**	**25 243**

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.
Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle de présenter des comptes consolidés.
Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir :
http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports -annuels.

Note 12. Evénements post clôture

Néant.

V. — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Public Sector SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Public Sector SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Public Sector SCF.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Arkéa Public Sector SCF par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet Mazars et du 22 octobre 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11ème année – par ailleurs, la société Sterenn, ancien membre du réseau Deloitte, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2001 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 5 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Franck Boyer

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth Pannier

V. — Rapport de gestion

En application du règlement ANC n°2014-07, le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1 allée Louis Lichou, 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST.